



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-2516 02595-20200930-DELIB025-DE
Reçu le 08/10/2020

Comité Syndical du 30 septembre 2020

Délibération n°25/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le trente septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Didier Villat, Xavier Bonnefont, William Jacquillard et Gérard Désaphy.
Mesdames Martine Pinville, Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Agnès Bel.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre, Philippe Bouty, Mathieu Hazouard, et Daniel Sauvaitre.
Madame Stéphanie Garcia.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et Monsieur Andreas Koch

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel Braud et Madame Cécile François.

Objet : exploitation dans le contexte du covid-19 du hall commun des chais Magelis, des salles aux Ateliers Magelis

Par délibération du 09 mars 2018, vous avez approuvé les modifications apportées aux conventions – types de mise à disposition – par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis – du Hall commun et/ou du parvis des Chais Magelis, ainsi que celle des salles et des extérieurs des Ateliers Magelis.

Conformément à l'article 45 du Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de s'assurer que toutes les conditions sanitaires soient réunies et mises en œuvre par le preneur, je vous propose de bien vouloir intégrer à l'article 5 « Obligations du Preneur » de la convention type, les mesures permettant de limiter la propagation de la Covid 19. (gestes barrières et distanciation sociale) Celles-ci seront accompagnées en annexe d'un protocole sanitaire à afficher et à remettre, avant mise à disposition, pour acceptation aux futurs utilisateurs.

Les prescriptions de l'article 5, ainsi que le protocole sanitaire pourront évoluer en fonction des dispositions préfectorales à appliquer.

Toutes les autres clauses antérieurement indiquées seraient maintenues.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l’unanimité (14 présents – 14 votants – 14 voix « pour ») – :

- **approuvent la modification apportée aux conventions – contexte COVID-19 – par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis – du Hall commun des Chais Magelis et des salles aux Ateliers Magelis ;**
- **acceptent le principe et les termes desdits documents et autorisent Monsieur le Président à signer les contrats consécutifs, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 oct. 2020
et de sa transmission au
représentant de l’Etat le 8 oct. 2020
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 8 octobre 2020

Signé: Le Président

**Le Président,
François BONNEAU**



PROTOCOLE SANITAIRE
SALLES DES ATELIERS MAGELIS – HALL COMMUN DES CHAIS MAGELIS
Obligations des utilisateurs

Consignes avant l'entrée dans les salles :

- + L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique)
- + Distanciation physique d'un mètre entre chaque personne soit 4m² par personne ; En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée

Consignes pour l'organisation d'une réunion :

- + Les participants sont assis. Distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou groupe de 10 personnes. Lors des déplacements, port du masque obligatoire.

Consignes pour l'organisation d'un repas :

- + Les convives sont assis dans la limite de 10 personnes par table. Les tables doivent être espacées d'au moins 1m. Lors des déplacements, port du masque obligatoire.

Les interdictions :

- + Buvette
- + Salons/Expositions/Brocante
- + Bals/Soirées étudiantes

Consignes à l'issue de l'événement :

- + Aération des salles – 10 minutes

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, le preneur. Le preneur devra, par ailleurs, définir en amont le volume maximal de personnes et les communiquer au contractant de manière à vérifier la jauge maximale pouvant être admise dans les différentes salles.

Je m'engage, en tant que responsable de l'utilisation de la salle, à respecter et faire respecter ce protocole et ces mesures barrières auprès des autres utilisateurs. Je joins une note du dispositif sanitaire prévu.

Fait à Angoulême, le,
Signature